

# COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2018

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE

**PRESENTS** : Mmes Martine BISAUTA, Valérie DEQUEKER, Jeanine BLANCO, Chantal KEHRIG COTTENÇON, MM Jean-Michel CAMOU, Serge ARCOUET, Patrick DESTIZON, Pierre ESPILONDO, Jean-Paul BIDART, Yves BUSSIRON, Xavier LACOSTE, Michel THICOIPE, Dominique BOSCOQ, Jean CHOIGNARD, Pierre-Marie NOUSBAUM, Philippe ELISSALDE, Daniel ARRIBERE, Jean CAZENAVE, Michel LANSALOT-GNE.

**POUVOIRS** : Mme Marie-Ange THEBAUD à Mme Martine BISAUTA.

**EXCUSES** : Mme Bernadette JOUGLEUX, MM Vincent CARPENTIER, Jacques VEUNAC.

**Secrétaire de séance** : Mme Jeanine BLANCO.

***La Présidente, Martine BISAUTA accueille les délégués.***

### **Délibération n°1 :                    Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2017**

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 13 décembre 2017 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 13 décembre 2017 tel qu'il a été transmis.

### **Délibération n°2 :                    Restitution du travail mené par les élus lors du séminaire de Bidarray du 02 décembre 2017**

Le document joint en annexe synthétise le travail réalisé par les élus lors du séminaire du 02 décembre 2017 et présente les axes de travail retenus.

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du travail mené lors du séminaire du 02 décembre 2017 et à valider les axes de travail qui en découlent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** de valider les axes de travail qui découlent du travail effectué par les élus lors du séminaire

### **Délibération n°3 :    Débat d'orientation budgétaire- Année 2018**

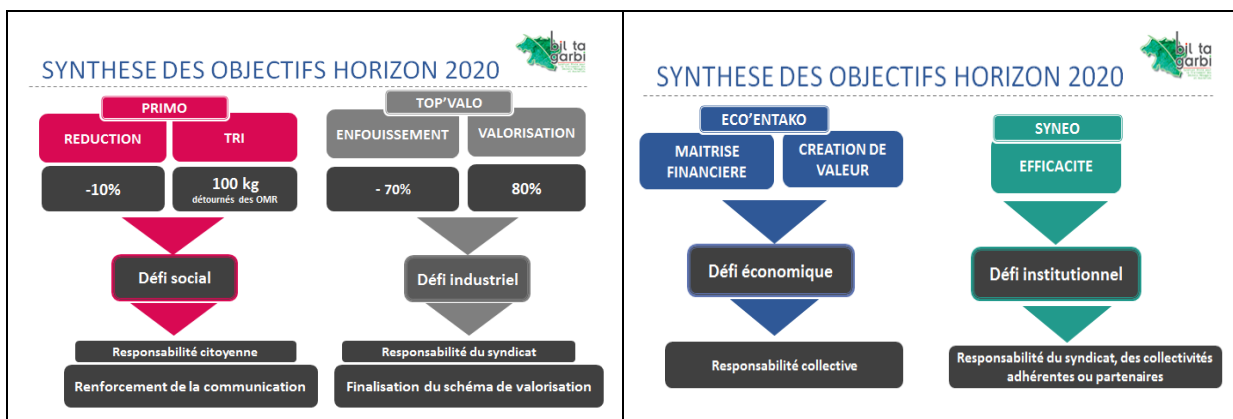
#### **Contexte :**

Afin de répondre aux enjeux qui sont les siens, le comité syndical du Syndicat Bil Ta Garbi a construit un **Programme d'Actions Stratégiques du Syndicat (PASS)** pour les années 2015-2020.

L'objectif majeur du Syndicat demeure la mise en œuvre d'une politique de gestion des déchets responsable, ambitieuse et maîtrisée, dans le respect des nouveaux objectifs fixés le 13 mai 2015 par les délégués du Syndicat Mixte. Ces objectifs s'articulent autour de 4 axes prioritaires :

- Intervenir en amont sur le tri et la réduction des déchets => PRIMO
- Optimiser et développer la valorisation des déchets => TOP'VALO
- Faire que les déchets deviennent source d'économie locale => ECO'ENTAKO
- Favoriser les synergies pour mieux agir ensemble => SYNEO

Les objectifs ainsi définis peuvent être synthétisés ainsi :



La méthodologie de travail consiste à impliquer dans la définition des leviers d'actions opérationnels tous partenaires désireux et susceptibles de participer (élus et techniciens des collectivités adhérentes, équipes du syndicat, associations locales, etc...autres...).

A l'issue du séminaire de travail du 2 décembre 2017, les membres du comité Syndical ont identifié les axes de travail prioritaires et actions à engager au regard des opportunités et risques identifiés suivant :

Les opportunités sont classées autour de 7 thèmes :

- 1/ L'implication citoyenne : des citoyens et des partenaires relais en action
- 2/ Les élus du territoire : ambition et cohérence PASS
- 3/ L'image de Bil Ta Garbi et de ses agents relais
- 4/ Les économies possibles sur le coût du service « déchets »
- 5/ La veille technique à exploiter
- 6/ Le souhait d'une cohérence territoriale
- 7/ La volonté de changement.

Les risques sont classés autour de 5 thèmes :

- 1/ l'absence de maîtrise environnementale avec, notamment, le risque Incendie
- 2/ le risque financier pouvant impacter l'utilisateur et la collectivité,
- 3/ le frein comportemental chez les décideurs (élus, industriels, institutions...)
- 4/ les difficultés de gestion de certains types de déchets,
- 5/ la rationalisation de la collecte de la CAPB et ses conséquences sur les flux à traiter

## **Fort de cette analyse, les axes prioritaires de travail proposés pour cette année 2018 sont :**

### 1. Le maintien d'une action forte sur la prévention et la valorisation des déchets :

Le Syndicat a, depuis sa création, mis l'accent sur le développement d'actions de prévention, quantitatives et qualitatives, dans une logique de réduction des déchets.

Le Syndicat ayant été reconnu Territoire Zéro Déchet Zéro gaspillage, il est donc proposé de rester sur cette dynamique et de capitaliser sur les partenariats noués dans une nouvelle démarche de gouvernance participative en axant nos actions sur :

- Les actions concourant à la réduction des tonnages de déchets verts
- Les actions contre le gaspillage alimentaire,
- Le développement de solutions locales de recyclage et de valorisation
- Le développement de partenariats innovants

### 2. Le renforcement des actions en faveur du tri des déchets :

Il est proposé d'établir les actions de cette année sur quelques axes de travail principaux :

- a. L'amélioration du tri des encombrants en déchèteries : afin de favoriser la valorisation et de réduire les risques induits par un mauvais tri des déchets
- b. Accompagner les adhérents lors de la communication sur les opérations de réforme des collectes ou bien lors des campagnes de communication sur les incivilités.
- c. La sensibilisation des élus du territoire, véritable relais du message à promouvoir.
- d. L'organisation d'une vaste campagne de communication auprès des touristes et, particulièrement, des estivants pour l'été 2018 en partenariat avec l'Agglomération Pays Basque et la Communauté de communes du Béarn des Gaves.

### 3. Le développement du « mix valorisation » :

Il s'agit de multiplier les actions concourant à la valorisation des déchets à tous les niveaux :

- ✓ Développement de nouvelles filières en déchèteries (plâtre, etc...)
- ✓ Sécurisation des filières de valorisation (qualité du compost et couverture du stock à Mendixka),
- ✓ Préparer l'extension des consignes de tri,
- ✓ Dégager des solutions opérationnelles pour des déchets de niches,
- ✓ Travailler la valorisation du bois en plaquettes

### 4. La sécurisation des sites contre le risque incendie :

L'expertise confiée au cabinet spécialisé CYRUS Industrie, dont l'objectif est d'analyser la sensibilité des installations du Syndicat, puis de proposer des mesures de prévention, de détection et de lutte contre les incendies a abouti mi 2017 à un plan de traitement. Ces mesures ont été présentées en commission générale le 8 novembre 2017 puis en Comité Syndical en décembre 2017 afin de valider le niveau de sécurité des actions à mettre en, œuvre sur les installations sur la période 2018-2020

### 5. La montée en puissance du centre de tri des emballages et des journaux :

L'augmentation des tonnages accueillis d'environ 20% en avril 2017 par l'accueil des tonnages du SIETOM de Chalosse, complétée en octobre par l'accueil des déchets de l'ancien territoire de BIZI GARBIA le centre de tri des collectes sélectives a franchi une étape supplémentaire dans la montée en puissance de son fonctionnement., cette augmentation significative de l'activité a fait l'objet d'une adaptation des moyens et de l'organisation de l'exploitation, notamment par la nécessité de postes de production supplémentaires sur les périodes de pointe, qui seront à renouveler et certainement à augmenter sur la période estivale 2018.

### 6. Le renforcement des synergies avec :

- ✓ Les adhérents du Syndicat
- ✓ Les communes du territoire,
- ✓ Les publics relais (bailleurs sociaux, entreprises...)

Ces axes de travail (détaillés à l'issue du séminaire) permettent de dégager les orientations suivantes :

## La Section de Fonctionnement

Elle s'établit pour le prévisionnel 2018 à 30 764 k€ (29 959 k€ en 2017).

Les faits majeurs de la préparation budgétaire 2018 sont :

- La prise en charge d'une nouvelle compétence (relative aux déchets inertes) qui va nécessiter le déploiement de moyens humains et financiers pour permettre une animation spécifique du territoire sur le sujet ;
- Pour le traitement des déchets ultimes (refus de tri ou encombrants de déchèteries),
  - ✓ une augmentation de la TGAP enfouissement de 1€/tonne en 2018;
  - ✓ l'engagement des études puis des travaux majeurs de création du casier n°2 sur Zaluaga-bi ;
- La remise en fonctionnement du Pôle Canopia avec prise en charge des déchets ménagers produits par Bidart, et par une partie des communes de Bassussarry et Arcangues,
- La mise en place d'un dispositif de présences d'équipes formées à la lutte incendie en permanence sur le pôle Canopia, pouvant intervenir sur l'unité de Méthanisation mais également sur le centre de tri des emballages, ce dispositif impliquant un surcoût annuel de 350 000 € HT.
- L'augmentation des taxes foncières à hauteur de 180 000 € par rapport au prévisionnel 2017 (part Départementale)
- La finalisation du dispositif de transfert/transport des ordures ménagères et assimilées, avec l'ouverture dans l'année du quai de transit de Bustince-Irriberry et à la fin de l'année du quai de transit de Zaluaga ;
- La prise en charge, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, du suivi trentenaire de l'ensemble des anciens ISDND autorisés aujourd'hui en période de Suivi Long Terme ;
- Pour les prestations de traitement des déchets de déchetteries, le maintien des tarifs de transport du syndicat ;
- La prise en charge des tonnages du SIETOM de Chalosse et de Bizi Garbia en année pleine sur le centre de tri des emballages ;
- La mise en œuvre en année pleine du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) avec le versement de l'IFSE (part fixe) sur une année pleine et la montée en puissance du dispositif relatif au CIA (part variable).

Pour permettre d'équilibrer le budget, il vous est proposé de retenir :

- ✓ Une augmentation de la contribution du service Administration Générale à 2.80 € HT par habitant (contre 2.06 € HT par habitant en 2017)
- ✓ Pour le traitement par enfouissement des déchets ultimes (encombrants de déchèteries, refus non valorisables des pôles), la stabilité du coût de traitement à 109 €/tonne, malgré l'augmentation de la TGAP de 1€/tonne.
- ✓ Pour le transport-traitement des ordures ménagères résiduelles, une stabilité du coût de transfert/transport/traitement de 141 € H.T. par tonne (pour mémoire un coût toujours inférieur à celui de 143 €HT/tonne prévu dès 2016 dans la prospective financière réalisée en 2013) ;
- ✓ Pour le tri des collectes sélectives, une stabilité des coûts de tri également ;

- ✓ Pour le traitement des autres déchets issus de déchetteries, une stabilité des tarifs, à l'exception des déchets verts qui subissent une très nette augmentation à l'issue des consultations attribuées dernièrement ;
- ✓ Pour les prestations de transport effectuées par les services du Syndicat de tous les déchets issus de déchetteries, une stabilité des tarifs pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive ;

➤ **L'enfouissement des déchets ultimes**

a) *La répartition des déchets à enfouir*

En 2018, il est proposé un traitement des déchets ultimes (encombrants de déchetteries et refus non valorisables des UVO Canopia-Mendixka) dans les conditions suivantes :

	Mendixka	Zaluaga
<b>PU</b>	84,00 €	82,00 €
<b>TGAP</b>	33,00 €	24,00 €
<b>TOTAL</b>	117,00 €	106,00 €
<b>Répartition</b>	28,0%	72,0%
<b>Prix moyen</b>	109,1 €	

La TGAP augmente de 1€/tonne sur chacun des sites.

On peut noter que les coûts de traitement intègrent dès le budget primitif les provisions SLT nécessaires pour les deux sites (à hauteur de 550 k€). Le coût 2018 pour le traitement des encombrants est donc stable et proposé à 109 €HT/tonne.

b) *Le site de Mendixka*

On peut noter sur cet exercice une augmentation du coût de traitement des lixiviats de 50 000 € : les fortes précipitations de ces dernières semaines seront de nature à impacter fortement notre budget.

Pour le BP 2018, une provision pour le suivi trentenaire est proposée à hauteur de 100 000 €.

Les tonnages réceptionnés sur le centre d'enfouissement sont en très nette baisse à 8 900 tonnes/an, du fait de la baisse des tonnages reçus sur l'Unité de Valorisation Organique (14 700 tonnes prévues contre près de 19 000 reçues en 2017 avec la panne de Canopia).

Pour le BP 2018, le budget prévisionnel est basé sur un estimatif de :

- ✓ 3 000 tonnes de refus bas PCI
- ✓ 5 400 tonnes d'encombrants
- ✓ 500 tonnes de DIB (clients extérieurs)

c) *Le site de Zaluaga-bi*

Pour le BP 2018, le Syndicat Bil Ta Garbi a établi un budget basé sur un tonnage prévisionnel d'environ 45 000 tonnes, équivalent à celui de l'année 2017 :

- ✓ 14 400 tonnes de refus bas PCI
- ✓ 13 700 tonnes d'encombrants
- ✓ 4 500 tonnes de DIB (clients extérieurs)
- ✓ 12 500 tonnes d'ordures ménagères (zone Sud « Bizi Garbia »)

Pour le BP 2018, une provision pour le suivi trentenaire est proposée à hauteur de 450 000 €.

Les recettes issues de la valorisation énergétique du biogaz en électricité sont évaluées à 175 k€ pour l'année 2018. Pour mémoire, en 2017 l'unité Bioval a valorisé 7 232MWh électrique sur le site, et généré 165 k€ de recettes pour le Syndicat Bil Ta Garbi.

### ➤ **Le Suivi Long Terme (SLT) des ISDND fermées**

L'étude menée en 2016 sur l'Agglomération Sud Pays-Basque en prévision de la prise de compétence collecte a démontré des irrégularités juridiques dans l'exercice de la compétence traitement. En effet, si la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » est sécable en deux pans distincts, la collecte d'une part et le traitement d'autre part, il a été précisé que la compétence traitement en elle-même n'est pour sa part pas sécable. Or, le suivi long terme des anciennes Installations de Stockage des déchets non dangereux (ISDND) fermées fait partie intégrante de la compétence traitement.

Sur ce point, le Syndicat Bil Ta Garbi a déjà sous responsabilité l'ancien ISDND de Bittola à Urrugne, l'ISDND d'Hazketa à Hasparren (via le délégataire Suez) et l'ISDND de Zaluaga 1 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (via l'intégration du Syndicat Bil Ta Garbi, sous la responsabilité de l'ancien exploitant Suez). A ce jour, plusieurs sites sont encore suivis par les adhérents du Syndicat :

- ✓ Pour la communauté d'agglomération Pays-Basque :
  - Le site de Bacheforès à Bayonne,
  - Le site d'Episseborde à Cheraute-Mauléon ;
  - Le site de Béhasque-Lapiste
- ✓ Pour la communauté de communes du Béarn des gaves : Le site de Laudure à Salies de Béarn

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé de transférer ces sites au Syndicat Bil Ta Garbi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Le Syndicat appellera ensuite une participation individualisée à chacun de ses adhérents pour les frais relatifs au suivi respectif de ces sites.

Pour l'année 2017, le montant était d'environ 2 000 000€ HT pour l'Agglomération Pays-Basque et de 31 000 €HT pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves, réparti ainsi en première approche :

	<b>Episseborde</b>	<b>Béhasque</b>	<b>Bacheforès</b>	<b>Bittola</b>	<b>Zaluaga 1</b>	<b>Laudure</b>
<b>TOTAL</b>	83 k€	17 k€	1 025 k€	838 k€	/	31 k€

Après précision des charges pour 2018, une reprise de provision annuelle d'environ 40 k€ sera effectuée par le Syndicat Bil Ta Garbi, avant appel de contribution.

Un travail particulier sur la valorisation de ces surfaces « gelées » via une production d'énergie photovoltaïque est proposé aux élus du Syndicat. La recherche de solutions locales peut être envisagée.

### ➤ **Le service relatif aux ordures ménagères et assimilées**

#### 1. **Les ordures ménagères résiduelles**

Il est rappelé que le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles pour les pôles Canopia et Mendixka est calculé en prenant en compte des charges et des recettes. Pour les charges, on peut notamment citer :

- Le transfert/transport des OMr vers les pôles de valorisation
- Les amortissements et frais financiers divers
- Les frais d'exploitation des pôles : la rémunération de Valortegia d'une part et les frais d'exploitation en régie de Mendixka d'autre part

- Les frais divers de gestion (assurances, gardiennage, contrôle)
- Le transport et traitement des refus :
  - valorisation énergétique pour les hauts PCI,
  - enfouissement sur Zaluaga et Mendixka pour les refus ultimes

Les recettes sont les suivantes :

- Les recettes électriques (sur Canopia)
- Les recettes de revente de ferraille issue du tri des OMR
- Les recettes de revente de compost (Mendixka)
- Les soutiens Eco-Folio sur le compostage-méthanisation
- Le surplus de soutiens Eco-emballages générés par le captage des ferrailles et le compostage des cartons extraits lors du tri des OMR
- Les recettes de traitement pour les extérieurs

Pour 2018, la thématique du traitement des ordures ménagères sera marquée notamment par :

- Le fonctionnement en régime nominal de l'unité de Méthanisation du Pôle Canopia ;
- La mise en œuvre des mesures complémentaires nécessaires à la sécurisation des pôles contre le risque incendie.
- La couverture du stock de compost à Mendixka

Compte tenu de ces différents éléments, le coût prévisionnel de transport-traitement des ordures ménagères est proposé à :

<b>Traitement des ordures ménagères</b>	
<b>Coût transport-traitement € HT</b>	141 €/T

Le coût unitaire est **stable** par rapport à l'année passée. Pour mémoire lors des débats d'orientation budgétaire 2013, 2014 et 2015, il était normalement prévu une augmentation du coût de traitement à 143 €/T dès 2016. Le Coût 2018 reste donc inférieur aux prévisions initiales.

Pour information, le prévisionnel « tonnages » des collectivités adhérentes est de + 1 870 tonnes (+ 1,95%) dont +2 190 Tonnes sur l'Agglomération Pays-Basque (et quasi exclusivement sur le pôle Côte-Basque Adour).

Il est à remarquer par ailleurs que dans un contexte de baisse constante du tonnage d'ordures ménagères à prendre en charge ces dernières années, les années 2017 et 2018 voient les tonnages d'ordures ménagères résiduelles augmenter à nouveau. Les territoires en passage en réforme (Communauté du Béarn des Gaves, Pôle Soule, Pôle Garazi-Baigorri) voient eux leurs tonnages prévisionnels baisser.

A la différence des années précédentes, cette augmentation des tonnages vient renchérir le montant des contributions.

C'est la raison pour laquelle les opérations de communication de proximité en faveur du tri et de la valorisation doivent rester une priorité.

## **2. Le service relatif au tri des emballages et journaux**

### *a) Le fonctionnement général du centre*

En 2017, les changements significatifs sont intervenus avec :

- l'accueil des tonnages du SIETOM de Chalosse à partir du mois d'avril pour environ 2 600 tonnes/an, soit une augmentation des tonnages à prendre en charge de près de 20%.
- la prise en charge des tonnages de la zone de Bizi Garbia à hauteur de 500 tonnes/an à partir du mois d'octobre 2017.

De plus, les adaptations induites par la prise en charge de ces tonnages ont amené les équipes à étendre le nombre de postes hebdomadaires de travail. Il a été nécessaire de passer à 12 postes de tri hebdomadaires en été, et d'être capable d'assurer en continu 10 postes de tri hebdomadaires, tout en ménageant hebdomadairement un poste supplémentaire dédié exclusivement aux opérations de maintenance.

Cette adaptation de l'organisation et des moyens humains sera à poursuivre sur l'année 2018 avec une hausse significative des flux à traiter sur la période estivale intégrant les tonnages de Bizi Garbia (non accueillis l'été 2017).

#### *b) La prestation de tri*

Le centre de tri des emballages Canopia est en fonctionnement en régie pour sa quatrième année consécutive pleine.

L'exercice 2017 a été conforme aux prévisions budgétaires et au compte d'exploitation prévisionnel.

La solution d'exploitation en régie chiffrée en 2013, conforme aux estimations proposées en 2008, constituait une baisse de coût d'environ 8% entre 2013 et 2014. Ce choix participait ainsi à la maîtrise des charges de traitement opérée par le Syndicat. Les coûts sont restés stables en 2015 et 2016, puis ont baissés d'environ 5% avec l'accueil des déchets du SIETOM puis de Bizi Garbia.

Pour l'année 2017, l'optimisation du centre par la réception de tonnages extérieurs (SIETOM de Chalosse) a permis une baisse de coûts de tri pour les adhérents du Syndicat d'environ 5%.

Ainsi, l'évolution des coûts depuis la mise en service du centre en 2014 est la suivante :

	<b>Tarifs 2013</b>	<b>Coûts 2014 à 2016</b>	<b>Coût 2017 et 2018</b>
<b>Tri mélange emballages +JRM</b>	220 €/tonne	168 €/tonne	160 €/tonne
<b>Tri des emballages seuls</b>	313 €/tonne	289 €/tonne	274 €/tonne

Les coûts de transport mutualisés sont également maintenus au niveau des années 2015 à 2017, à 30 € par tonne.

#### *c) Les recettes matériaux*

Concernant les rachats des emballages ferreux, emballages plastiques, journaux et cartons, des consultations groupées ont été lancées avec les collectivités dont la collecte sélective est triée à Canopia (SIETOM Côte Sud des Landes et SIETOM de Chalosse). Ces consultations ont permis d'optimiser les prix de reprise en massifiant les tonnages de matières premières secondaires à recycler.

Le contexte mondial est cependant dans une spirale négative depuis la fin de l'année 2017. En effet, le marché chinois, puis le marché asiatique ont fermé leurs portes en imposant des critères de qualité extrêmement exigeants. Le marché mondial est donc déstabilisé, les prix sont en chute libre, notamment sur les plastiques et sur certaines sortes de journaux.

La prévision budgétaire 2018 est donc réalisée à tarifs unitaires constants par rapport à 2017, en espérant que les conditions optimales obtenues à l'issue de nos consultations compensent la morosité des marchés de reprise. Il faudra cependant rester vigilant sur l'évolution du marché.

Dans le contexte, on s'attend pour cet exercice 2018 à des recettes prévisionnelles limitées à 1 232 000€ pour les emballages et journaux (contre 1 132 000 € en 2017), soit une augmentation globale des rachats de 8%/2017 (comprenant une augmentation des tonnages de + 7,4%).

#### *d) Le soutien de l'Eco-Organisme CITEO (Eco-Folio et Eco-emballages)*

L'affectation des soutiens Eco-Emballages et Eco-folio (désormais CITEO) aux adhérents pour 2018 est maintenue à hauteur de l'enveloppe 2017, soit environ 2 210 000 €.



### e) La réflexion sur les perspectives d'évolution

Dans le cadre du label « Territoire Zéro déchets Zéro Gaspi » et du contrat d'objectif en préparation avec l'ADEME, le syndicat a lancé en 2016 un processus de partenariat avec les collectivités voisines du Sud Landes pour la réalisation d'une étude territoriale sur le centre de tri. Cette étude, qui est soutenue par l'ADEME, avait pour objet de définir :

- les dispositifs techniques les plus pertinents sur l'aménagement du centre de tri afin de répondre aux extensions futures des consignes de tri sur les emballages plastiques,
- l'échelle optimale pour répondre à ces nouveaux défis technologiques, et donc d'identifier les territoires voisins susceptibles d'être associés ;

Cette étude était un prérequis indispensable si le syndicat veut pouvoir prétendre à l'avenir à des soutiens de l'ADEME sur les investissements qui devront être réalisés.

Les collectivités concernées doivent se positionner au début du second semestre 2018, afin de déterminer sur quel périmètre géographique les études suivantes devront être menées. En fonction de ces décisions, il sera proposé lors du vote du budget supplémentaire (avec intégration du résultat 2017) des crédits pour une étude complémentaire en 2018, qui permettra de valider les modalités de coopération entre les structures concernées.

### **3. La tarification**

Comme indiqué plus haut, la tarification 2018 sur les ordures ménagères et assimilées sera réalisée en appelant une contribution d'équilibre, après déduction des différentes recettes perçues par le Syndicat. Les recettes seront néanmoins affectées à chaque adhérent en fonction de ses propres performances.

En ce qui concerne la tarification relative aux ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères résiduelles + emballages et journaux issus de la collecte sélective), le système retenu est basé sur l'individualisation des recettes par adhérent et permet la prise en charge financière :

- Du service des ambassadeurs du tri ;
- Des charges du service administration générale ;
- Des charges de transport du verre ;
- Des charges de transport et de tri de la collecte sélective, le cas échéant ;
- Des charges mutualisées de transport et de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Le solde donne ensuite lieu à la constitution d'un tarif individualisé de traitement des ordures ménagères pour chaque adhérent.

### ➤ **Les prestations relatives aux déchèteries**

#### a) Les bases des coûts

L'ensemble des prestations de traitement, de tri et de valorisation des déchets issus de déchèteries est effectué via des marchés de prestation de service. Ces contrats sont révisibles annuellement. Les augmentations appliquées correspondent à ces révisions de prix. Pour l'année 2018, compte tenu de l'évolution légèrement haussière des indices, il y a une légère progression des tarifs de traitement, à l'exception des déchets verts pour lesquels une évolution significative (de l'ordre de + 40% à + 60% sur certains sites) est constatée au résultat des appels d'offres lancés fin 2017.

Pour les marchés de transport confiés à des tiers, les tarifs évoluent légèrement à +2,5%. On peut noter le cas des Déchets Ménagers Spéciaux, où on constate une évolution de 8% environ (sur un total de prestation d'environ 120 000€HT/an)

### b) Le service de transport en régie

Concernant les prestations de transport et d'évacuation de bennes de déchèteries, prestations effectuées en régie par les services du Syndicat Bil Ta Garbi, aucune augmentation n'est appliquée par rapport aux tarifs 2017, qui étaient eux-mêmes déjà stables depuis 2008. **Il y a donc stabilité pour la onzième année consécutive.**

Les tarifs sont maintenus grâce à la structuration du service technique, à l'optimisation des moyens et à la rationalisation des techniques d'intervention (service de compactage, quai de transit de Canopia notamment).

Un des axes de travail de l'année 2018, prévu mais non réalisé en 2016 et 2017, sera la mise en œuvre de moyens d'informatique embarquée afin de faciliter le reporting des données d'exploitation (tonnages, heures) et l'évaluation du fonctionnement.

### c) La tarification

Depuis l'exercice 2011, le principe de mutualisation totale des tarifs sur les prestations de tri des emballages et journaux recyclables ainsi que sur les prestations rendues en déchèteries a été adopté.

Afin de mettre en œuvre les principes de déduction des recettes permettant d'optimiser les contributions des adhérents, une tarification différenciée est appliquée :

- Sur le coût de traitement des encombrants, afin de prendre en compte les recettes de ferraille et D3E issues de déchèteries. La réduction appliquée sur le coût des encombrants collectés sur une collectivité sera d'autant plus forte que les recettes propres seront élevées ;
- Sur le coût d'élimination du bois, afin de prendre en compte la montée en puissance de la filière meuble. En effet, compte-tenu de l'échelonnement du déploiement opérationnel de la collecte séparée des déchets d'ameublement en déchèteries, il avait été décidé que la tarification permette de neutraliser l'effet coût pour les adhérents, que ceux-ci bénéficient d'une collecte séparée ou non. Il y a donc deux tarifs d'élimination du bois : le plus élevé pour les collectivités triant les meubles (et donc n'ayant que peu de bois résiduel en déchèterie), le plus faible pour les déchèteries qui seront obligées de faire une collecte en mélange (donc avec un flux important, il ne reste que Bidart, Hendaye et Guéthary) du bois de déchets d'ameublement ou d'autres sources.
- Les recettes de cartons (45 €/tonne) seront directement déduites du coût de transport (55 € HT/tonne). Le tarif sera identique pour tous les adhérents (10 €HT/tonne en 2018, identique à 2017).

### d) La collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) en déchèteries

Le Syndicat a contractualisé avec Eco-DDS, Eco-organisme agréé constitué pour financer la collecte et l'élimination des DDS (produits phytosanitaires, produits de bricolage, peintures, etc...). Le contrat a été mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014. La charge financière qui n'est plus supportée par les adhérents du Syndicat est estimée à 130 000 € par an.

Tous les déchets dangereux ne sont pas intégrés dans cette filière. Un marché de collecte et traitement des déchets dangereux est donc conservé pour ces déchets appelés « hors filière ».

### e) La collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Le Syndicat a contractualisé en 2014 avec DASTRI, Eco-organisme constitué pour financer la collecte et l'élimination des DASRI (lancettes, aiguilles, etc...). Cette filière est opérationnelle depuis le premier trimestre 2014.

Là encore, c'est une charge financière estimée à 18 000 € par an qui n'est plus supportée par les adhérents du Syndicat. La mise en œuvre de ce dispositif sera étendue aux déchèteries de Bidart, Saint-Jean-de-Luz, Arcangues et Saint-Pée sur Nivelle.

#### f) Les recettes issues des ferrailles

En ce qui concerne les ferrailles collectées en déchèteries, le territoire du Syndicat est décomposé en cinq lots géographiques et des fréquences adaptées aux fréquentations des déchèteries. Une zone est gérée via le marché attribué à Véolia pour la gestion des 4 déchèteries de Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Jean de Luz, Arcangues et Bidart. Les quatre autres zones sont gérées via 4 marchés distincts, ayant débuté en 2016 et se terminant en 2018).

Pour l'exercice 2018, nous tablons sur un tonnage collecté d'environ 2 800 tonnes (contre 2 500 tonnes attendues en 2017), et des recettes à hauteur de 120 000 € (contre 100 000 € en 2017).

#### g) Le développement de la filière pour la collecte séparative des meubles en déchèterie

Un nouvel Eco-Organisme a été agréé en 2013 pour la valorisation des Déchets d'éléments d'ameublement : il s'agit de la société « Eco-Mobilier ».

Une contractualisation du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi avec cet éco-organisme a permis la mise en place de bennes dédiées en déchèteries dès le mois de janvier 2014 et d'une manière progressive sur l'ensemble du périmètre.

Les déchèteries qui pourraient être encore équipées, et qui ne le sont pas faute de place disponible sur site sont celles d'Hendaye, de Bidart (une discussion doit être conduite avec les services de la commune de Bidart pour ce faire), de Guéthary (site voué à la fermeture).

L'enjeu environnemental et financier est non négligeable pour les collectivités, puisque nous sommes susceptibles de détourner de la filière classique environ 10% des encombrants et 35% du bois collectés en déchèteries. Non seulement les tonnages ne sont plus à prendre en charge par les collectivités, mais ces dernières sont également rémunérées à la tonne de meubles collectés.

### ➤ **Le service d'Administration Générale, prévention et « compétence inertes » (1 304 k€ contre 1 191 k€ en 2017)**

#### a) Principes généraux

Cette partie du budget correspond d'une part aux frais de fonctionnement administratif du syndicat mixte et d'autre part aux frais liés à la mise en place et au développement :

- des actions de tri et de valorisation des déchets
- des actions de prévention des déchets ;
- l'animation du territoire sur la nouvelle compétence relative aux déchets inertes.

Ce budget est financé par la contribution assise sur le nombre d'habitants ainsi que par les subventions et soutiens versées par les partenaires du syndicat, tels que :

- Eco-Emballages ;
- OCAD3E ;
- Eco TLC
- L'ADEME.

Comme les années précédentes, le budget d'administration générale représente moins de 5 % du budget total de fonctionnement du syndicat.

#### b) Une nouvelle compétence à assumer : les déchets inertes des activités économiques

Le Syndicat Bil Ta Garbi a choisi de porter une politique en faveur de la gestion des déchets inertes du territoire (produits par les ménages et les activités économiques) afin d'en permettre une gestion raisonnée et respectueuse de l'environnement.

Pour ce faire, un poste de chargé de mission pour 3 ans a été ouvert au mois de décembre 2017 (recrutement en cours) et budgété sur l'exercice 2018.

L'exercice de cette compétence impliquera :

- ✓ L'animation d'une démarche de promotion de pratiques vertueuses des collectivités territoriales dans leurs marchés publics (obligations de recyclage des déchets, promotion de l'utilisation de matériaux recyclés)
- ✓ La mise en relation des institutions participant à la planification en matière d'urbanisme, afin d'intégrer la gestion des déchets inertes aux documents de planification ;
- ✓ La gestion des sites transférés ;
- ✓ La création de nouveaux sites de valorisation/enfouissement.

La réalisation des études nécessaires à ces opérations est prévue au budget « Administration générale ».

c) La démarche d'économie circulaire et de prévention des déchets

Depuis 2016, le dispositif de contractualisation avec l'ADEME, Contrat d'Objectifs d'Economie Circulaire (CODEC), permet l'obtention d'une subvention à hauteur de 90 000 €. Cette manne financière résulte de l'obtention du label « Territoire zéro gaspillage zéro déchet (TZDZG) » obtenu fin 2015.

Les axes principaux du programme ZDZG pour 2018 (**185 k€**) sont les suivants :

1. Poursuivre l'animation de la **dynamique partenariale** avec les acteurs autour de l'appropriation du programme TZDZG (11 k€)
2. Réduire la production de **Déchets Verts** en déchetteries en ciblant tant le particulier que les services espaces verts municipaux (21 k€)
3. Initier une animation globale Prévention, Valorisation et Traitement des **déchets inertes du BTP** dans le cadre de la démarche ZDZG  
Avec notamment la poursuite des travaux pour accompagner et développer l'utilisation des matériaux de réemploi ou recyclés dans le bâtiment, en partenariat avec Nobatek et le réseau des acheteurs publics responsables (3AR). En effet, en 2017 la candidature du Syndicat a été retenue par l'ADEME pour l'Appel à projet Prévention & Valorisation des déchets du BTP avec un financement des travaux à hauteurs de 70% (5 k€)
4. Accompagner les porteurs de projets grâce à un fond de soutien ZDZG (17 k€)
5. Lancer une animation sur la connaissance des coûts des déchets en s'appuyant sur un bureau d'études afin de nous accompagner avec nos membres dans la réalisation des matrices et de leur exploitation selon la méthode comptacoût formalisée par l'ADEME (25 k€)
6. Poursuivre la sensibilisation au gaspillage alimentaire et notamment en restauration collective (1 k€)
7. Diffuser l'autocollant Stop pub (1,5 k€)
8. Et toujours, la poursuite du développement du compostage (77 k€), des collecteurs à piles (7k€) sur les Points d'Apport Volontaire et des verres réutilisables (5 k€) sera poursuivi

d) Plan de communication 2018 : 145 k€ (contre 115 k€ en 2017 et 120 k€ en 2016) :

Le Syndicat Bil Ta Garbi est un acteur public reconnu sur son territoire d'intervention et dans sa mission de traitement des déchets ménagers et assimilés. Depuis sa création, en 2002, il s'est imposé comme le référent de la gestion locale des déchets et en particulier dans les dimensions de réduction/prévention, de tri/recyclage et de valorisation/élimination.

Cette expertise technique reconnue associée à une organisation territoriale simplifiée (de 14 à 2 adhérents en 2017) ont renforcé le Syndicat Bil Ta Garbi dans son positionnement d'**acteur public local engagé**, moteur de la politique de gestion des déchets sur son territoire d'intervention.

Cette reconnaissance l'a conduit à se voir confier, en 2017, par délégation, la gestion des déchets inertes des activités du Bâtiment et des Travaux Publics.

Pour autant, et malgré un champ d'intervention élargi, l'établissement public doit pouvoir compter sur l'appui des 211 communes et de leurs élus de son territoire afin de partager et transmettre sa vision et ses orientations en matière de gestion des déchets.

Ce relais de terrain est indispensable pour la bonne compréhension et l'efficacité de ses actions de sensibilisation à destination des usagers sur le terrain.

En interne, il doit veiller à renforcer son organisation tout en faisant face à ses nouvelles obligations (réglementaires, sécuritaires, environnementales...). L'implication et l'engagement de ses équipes doivent permettre de parvenir aux objectifs recherchés : **exemplarité et maîtrise environnementale des activités.**

L'ensemble des actions du Syndicat (transport/transfert ; valorisation et traitement des déchets ; surveillance environnementale ; sensibilisation et communication pour modifier les comportements) contribue à la transition écologique des esprits et des territoires.

Ces éléments contribuent à véhiculer l'image d'un établissement public pleinement investi dans sa mission de service public sur son territoire. Ce rôle d'**acteur public local engagé et engageant** constitue, à ce titre, le positionnement de la communication du Syndicat : ***Ensemble, construisons l'avenir de nos déchets !***

### **Dans ce contexte, l'objectif de la communication du Syndicat est de :**

Développer la confiance dans les activités du Syndicat Bil Ta Garbi en valorisant son action et sa dimension de **partenaire public engagé** pour la protection de l'environnement (campagnes grand-public) et la gestion performante des déchets ménagers (actions de sensibilisation et d'information).

Cette année le budget communication est en augmentation par rapport à l'an dernier (+ 30K€) en raison de la proposition de programmer 5 campagnes de communication grand public en lieu et place d'une seule en 2017 :

- Lutte contre les dépôts sauvages (>Incivilités/Bonnes pratiques)
- Déchets Diffus Spécifiques en déchetteries (>Qualité de l'entrant / lutte risque incendie)
- Sensibilisation au tri des vacanciers (>Augmenter les quantités / améliorer la qualité)
- Réduction des déchets (>Territoire Zéro Déchet / Lutte contre les gaspillages)
- Tri des déchets de Noël (> Augmenter les quantités / améliorer la qualité)

Cette ambition est partagée avec les collectivités adhérentes avec qui un partenariat en termes de communication uniformisée est en cours. L'idée étant de définir une charte d'expression commune (charte graphique, slogan et messages déclinables). Cette réflexion doit se poursuivre mais, d'ores et déjà, l'objectif de communiquer autour d'un seul et unique message devrait voir le jour dans le courant de l'année en conservant, pour le moment, l'identification institutionnelle des trois partenaires : Communauté de Communes Béarn des Gaves, Communauté d'Agglomération Pays Basque, Syndicat Bil Ta Garbi.

De son côté, le Syndicat mènera cette année un travail de « toilettage » de son logo pour le faire évoluer vers plus de simplicité graphique et en améliorer sa compréhension directe.

En complément de ce travail d'uniformisation de la communication et conformément au travail des élus du Comité Syndical lors du Séminaire du 2 décembre dernier à Bidarray, les axes de travail pour l'année 2018 sont les suivants :

#### ❖ **Renforcer le contact avec l'ensemble des élus des communes du territoire**

⇒ Produire et diffuser une information adaptée facilitant la bonne compréhension des enjeux de la réduction, du tri et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

#### ❖ **Mieux faire connaître les activités du Syndicat et leurs performances**

⇒ Développer les visites des installations et diffuser des indicateurs de production réguliers

#### ❖ **Mettre en valeur les actions « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »**

⇒ Apporter un soutien technique au service Prévention et promouvoir les actions des acteurs locaux en relayant leurs initiatives.

❖ **Mener des campagnes de sensibilisation grand-public pour modifier les comportements**

⇒ Diffuser des messages d'intérêt général sur les incivilités, le tri et la réduction des déchets

❖ **Développer en interne l'implication et l'engagement des agents**

⇒ Développer l'information interne avec mise en avant des indicateurs de performance et mise en valeur des actions.

e) Les équilibres généraux du service :

✓ **Ventilation des charges**

Les charges se répartissent de la façon suivante :

○ Les **charges à caractère général 618 k€ y compris charges relatives à la compétence « inertes »**, contre 614 k€ en 2017 (les charges liées à la communication, au tri et la prévention des déchets représentent plus 300 k€, soit 23 % du budget Administration générale) ;

○ Les charges de personnel s'élevaient à 436 k€ en 2018. Elles représentent 33 % des dépenses totales de fonctionnement « administration générale » (339 k€ en 2017). Ces crédits tiennent compte de la création d'un poste supplémentaire au sein du service administratif et de la création du poste de chargé de mission « gestion des déchets inertes » validé lors du comité syndical du mois de décembre.

○ Les crédits relatifs aux autres charges de gestion courante (65), aux charges financières (66) et aux charges exceptionnelles (67), diminuent légèrement par rapport aux exercices précédents.

○ Les charges d'**amortissement** sont stables en 2018 par rapport à 2017 (93 k€ pour 90.3 k€ en 2017).

✓ **Répartition des recettes**

Le financement du budget Administration Générale, prévention et gestion des inertes est assuré par :

○ La participation des adhérents calculée à l'habitant.

○ Les soutiens des Eco-organismes (OCAD3E, Eco TLC, Eco DDS) à hauteur de 50 k€ (reversés pour partie aux adhérents à hauteur de 20 k€)

○ Les soutiens Eco-emballages destinés à financer les opérations de communication en faveur du tri (50 k€ comme les exercices précédents)

○ La subvention ADEME « ZDZG » pour l'année 2018 à hauteur de 90 k€.

Pour couvrir le besoin de financement complémentaire des frais d'administration générale, il vous est proposé d'arrêter la contribution à **2.80 € HT/habitant** (contre 2.06 € HT l'année précédente).

➤ **Le service des ambassadeurs du tri (733 k€ pour 668.5 k€ en 2017)**

Depuis 2011, le réseau des ambassadeurs du tri est directement financé par les soutiens issus du contrat CITEO (passage au barème F en 2018).

Comme en 2017, le réseau sera constitué d'une coordinatrice en charge de 17 Ambassadeurs du Tri (dont 16 titulaires et 1 CDD) ; d'1 ETP en renfort sur la saison estivale sur la Côte et d'un 0,25 ETP en renfort sur la Communauté de Communes Béarn des Gaves.

Les ADT, vecteurs indispensables de la **communication de proximité**, appuient la communication globale du Syndicat (cibles étudiants et touristes ; DDS ; textiles ; gaspillage alimentaire ...) et de leurs territoires respectifs (augmenter le tri des emballages et papiers ; diminuer les ordures ménagères ; sensibiliser les élèves ...), dans la perspective des objectifs du PASS.

Les charges se répartissent de la façon suivante :

- Concernant les dépenses à caractère général (011), les charges fixes (comprenant le carburant, les fournitures, les assurances, les formations, les frais d'autoroute, le téléphone mobile...) représentent un montant de **72 k€** ;
- Les dépenses de personnel (012) s'élèveraient en 2018 à **652 k€** (contre 601 k€ au BP 2017) et correspondent à 18.25 postes à temps plein d'ADT (les **17 ADT** du territoire et **1.25** Equivalent Temps Plein en **renfort**), le **poste de coordination** du service et **20% d'un ETP ressources humaines** et représentent 89% du budget de ce service.
- Les charges d'amortissement s'élèvent à **8 k€** (amortissement des véhicules et ordinateurs).

**Le service est intégralement financé par les soutiens versés par le contrat CITEO. Aucune participation n'est demandée aux adhérents.**

**Concernant les charges de personnel (4 178 k€)**, tous services confondus, ce sont 112 ETP pour 2018 qui ont été budgétés contre 102 ETP en 2017 (3 889 k€). L'effectif budgété évolue par rapport à 2017 avec en particulier plusieurs nouveaux postes budgétés :

- un chauffeur supplémentaire pour le service transport ;
- un trieur supplémentaire (contractuel) pour assurer une partie de remplacements et diminuer le recours au personnel extérieur en intérim ;
- un chargé de mission « travaux de sécurisation incendie » ;
- un chargé de mission « compétence inertes » ;
- un agent supplémentaire pour le service administratif

Les services du syndicat se composent ainsi :

- le service des Ambassadeurs du tri : 18.25 ETP
- le Centre de tri des emballages : 27 ETP, 3 CAE et 3 postes saisonniers de 2 mois
- le pôle de Mendixka (UVO et ISDND) : 6 ETP
- le pôle de Zaluaga (ISDND) : 6 ETP
- le service maintenance et Plate-forme de regroupement : 12 ETP et 1 apprenti
- le pôle transport/logistique : 20 ETP et 2 saisonniers de 6 mois
- le service administratif et services supports : 15 ETP

Il est à noter que le budget présenté prévoit une enveloppe de 155 k€ pour financer le recours à l'intérim d'une part, et d'autre part la prestation à payer à la MIFEN dans le cadre du marché d'insertion pour la mise à disposition de personnel pour couvrir une partie du poste d'après-midi du centre de tri. D'un point de vue des recettes, une enveloppe de 185 k€ est inscrite en prévision des remboursements d'assurance en cas d'absence des agents titulaires.

L'année 2018 est également marqué par la mise en œuvre du RIFSEEP en année pleine. Pour mémoire et conformément au règlement d'attribution voté, la partie fixe (IFSE), liée aux fonctions et sujétions spéciales, a été mise en place dès octobre 2017 et sera versée sur l'année entière en 2018, alors que la part variable (CIA) liée à la manière de servir est mise en place de manière échelonnée de 2017 à 2019. La revalorisation du régime indemnitaire des agents de Bil Ta Garbi entraîne une hausse du budget personnel de 40 000 € par rapport à 2017.

Les orientations présentées prennent également en compte le développement d'actions en faveur des agents du syndicat avec :

- une enveloppe conséquente dédiée à la formation du personnel (langue basque pour les ADT, sécurité au travail pour les postes exposés, ...) 45 k€

- une enveloppe dédiée à la protection sociale des agents (augmentation de la prise en charge d'une partie des cotisations santé et prévoyance des agents) : 20 k€
- une enveloppe dédiée à la prise en charge d'une partie des titres restaurants pour l'ensemble des agents de la collectivité (70 k€)
- nouveauté 2018 : une enveloppe dédiée au financement de la participation à l'amicale du personnel à hauteur de 11 k€.

## **La Démarche de Management Qualité Sécurité Environnement**

Avec une première certification environnementale obtenue en février 2012, le Syndicat poursuit sa démarche d'amélioration continue de ses activités et services en intégrant les aspects liés à la qualité du service et à la prévention des risques Santé Sécurité au Travail.

En 2018, l'optimisation du pilotage et du management de l'organisation du syndicat s'appuiera sur :

- La formation et l'accompagnement de l'encadrement afin de garantir viser un pilotage en autonomie des aspects Qualité Sécurité Environnement,
- L'accompagnement de la chargée de surveillance environnementale qui deviendra la pilote du système de management environnemental du site de CANOPIA,
- L'animation du réseau des assistants de prévention et le suivi des actions décidées en CHSCT,
- La continuité des actions relatives à la Qualité de Vie au Travail ayant pour objectif de viser un bien-être au travail gage de l'efficience de l'organisation,
- La mise en place progressive du référentiel R6 de l'APSAD visant à maîtriser le risque incendie,
- La finalisation de la simplification documentaire faisant suite à l'intégration du système de management du site de ZALUAGA,
- L'extension de la certification environnementale aux nouveaux quais de transfert.

Aussi, une attention particulière sera apportée afin de favoriser l'implication de tous dans l'amélioration continue.

Le budget primitif 2018 présenté tient compte de ces actions prioritaires : les enveloppes budgétaires englobent les crédits nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs soumis à votre approbation.

## **La section d'investissements**

Elle s'établit pour le prévisionnel 2018 à 11 220k€ (contre 7 252 k€ en 2017).

Le montant global de la section s'établit à **11 220 k€** répartis de la façon suivante en dépenses :

- investissements bruts à réaliser sur l'exercice 2018 (hors RAR 2017) : 6 315 k€ (1 329 k€ en 2017)
- capital de la dette à rembourser : 3 227 k€ (3 241 k€ en 2017)
- opérations d'ordre entre sections (principalement les reprises de subventions) 1 678 k€ (1 688 k€ en 2017).

Pour équilibrer la section, les recettes attendues sont :

- **l'autofinancement prévisionnel** par le syndicat lui-même (amortissements 2018 et virement de la section de fonctionnement) : **6 205 k€**. Les amortissements 2018 s'élèvent à 5 950 k€, le virement prévisionnel depuis la section de fonctionnement est fixé à 255.5 k€ (il sera réajusté avec le résultat 2017);
- **aucune subvention** n'est prévue sur cet exercice ;
- **la réalisation d'un emprunt d'équilibre** à hauteur de 5 014 k€.



**Le montant de l'emprunt d'équilibre sera réajusté au moment du vote du compte administratif 2017 en fonction du résultat final de l'exercice 2017.**

### **La dette du syndicat**

L'**endettement du syndicat** évolue en 2018 avec l'intégration d'un nouvel emprunt signé en fin d'année d'un montant de 1 667 k€ destiné au financement de l'achat du terrain d'emprise du site de Zaluaga et inscrit en restes à réaliser 2017. Le capital restant dû au 31/12/2017 s'élève à 71 087 k€ (ou 72 754 k€ y compris RAR).

En 2018, l'annuité de la dette se compose de la manière suivante :

- Remboursement en capital (comptes 1641 et 16441) : 3 227 k€ (contre 3 241 k€ en 2017)
- Intérêt de la dette (compte 66111) : 3 094 k€
- Le remboursement à l'Agglomération Pays Basque de la dette transférée du Boucau est financé intégralement sur la section de fonctionnement : 62.5 k€ (compte 678)

### **Les autorisations de programme (1 000 k€)**

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisables.

Les crédits de paiement, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme pour l'opération de création du casier n°2 sur l'ISDND de Zaluaga-bi.

A ce stade, compte-tenu des éléments précédemment transmis par le Syndicat Bizi Garbia, le montant de cette autorisation de programme est proposé à 4 000 000 €. Les crédits de paiement proposés pour l'année 2018 sont de 1 000 000 €.

Les études qui seront menées par le cabinet SAFEGE (retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet) nous permettront d'avoir une meilleure visibilité sur ce projet au second trimestre 2018.

### **Les autres Investissements 5 315 k€ (1 231 k€ en 2017):**

#### **Service logistique : 2 112 k€**

Il est proposé d'inscrire :

- un montant de **262.5 k€** pour l'achat de deux camions destinés à remplacer deux camions amortis, et pour l'achat d'une remorque ;
- un montant de **145 k€** pour l'achat de bennes, d'armoires à DMS et DEEE de remplacement ;
- un montant de **30 k€** pour l'installation de l'informatique embarquée sur la flotte de camions ;
- un montant de **20 k€** pour l'acquisition d'un système de bâchage automatique
- un montant de **12.5 k€** pour la réalisation d'aménagement sur des camions (gyrophares) et l'atelier PL
- un montant de **51 k€** pour la réalisation de travaux divers sur les quais OM
- un montant de **200 k€** pour les travaux de sécurisation incendie du quai de Bittola
- un montant de **60 k€** pour les travaux du quai de transfert de Bustince
- un montant de **1 331 k€** pour les travaux du quai de transfert de Zaluaga

### **Pôle de valorisation Mendixka : 1 070 k€**

Il vous est proposé de voter une enveloppe de crédit de **1 070 k€** pour :

- la réalisation de travaux de sécurisation incendie de l'UVO (**820 k€**)
- la couverture de la zone de stockage du compost (**250 k€**)

### **Pôle de valorisation Zaluaga : 99.6 k€ (hors autorisation de programme citée plus haut)**

Il vous est proposé de voter une enveloppe de crédit de **99.6 k€** pour :

- l'achat de matériel (tondeuse, armoire de stockage, pompes, chlorimètre)
- l'équipement en protection incendie de l'ISDND (**65 k€**)

### **Pôle de Tri des Collectes sélectives : 878 k€**

Une enveloppe de **878 k€** est prévue pour :

- les études techniques et juridiques liées à la modernisation du centre de tri en vue de l'extension des consignes de tri (**50 k€**)
- la maîtrise d'œuvre de la sécurisation incendie (**100 k€**)
- la réalisation des travaux de sécurisation incendie (**664 k€**)
- l'acquisition d'un chariot élévateur et de matériel de nettoyage (**48.5 k€**)
- l'aménagement d'une zone (vidage presse à paquets) (**15 k€**)

### **Pôle Canopia : 100 k€**

Inscription d'une enveloppe de **100 k€** pour réalisation d'un poste de distribution de gasoil, d'étude et d'aménagement lié à l'Arrêté préfectoral complémentaire

### **Pôle de valorisation et de stockage de la Croix des Bouquets : 1 005 k€**

Inscription d'une enveloppe de **1 005 k€** pour la réalisation d'études complémentaires et des travaux de création du site (défrichage, dévoiement gaz, terrassements...)

### **Service des ambassadeurs du tri : 24 k€**

Il vous est proposé d'inscrire :

- un montant de **6 k€** pour le remplacement d'ordinateurs et logiciels.
- un montant de **18 k€** pour équiper le Réseau d'un véhicule électrique supplémentaire.

### **Service administration générale : 17.6 k€**

Des investissements pour un montant de **17.6 k€** sont prévus pour le budget Administration Générale destinés :

- à l'évolution de logiciels internes,
- à financer l'acquisition des nouveaux matériels informatiques nécessaires.
- l'achat de mobilier du bureau.

Ces orientations budgétaires ont été présentées aux membres du bureau syndical lors de la séance du 07 février 2018 et ont recueillies un avis favorable.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de débattre des orientations budgétaires présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical **Décide** de donner un avis favorable à ces orientations budgétaires.

### **Compte-rendu des débats :**

**Mme Bisauta** débute la présentation en détaillant les 6 axes de travail qui ont guidé la préparation budgétaire, ils font largement échos au travail réalisé par les élus lors du séminaire de Bidarray qui vient de faire l'objet d'une synthèse. Elle insiste sur l'effort fait encore cette année, en faveur des opérations de prévention, valorisation et tri des déchets avec des budgets conséquents alloués à ces thématiques.

Elle souligne également que les encombrants sont fréquemment sur les trottoirs car les résidents voudraient que le ramassage se fasse au moment où ils le décident. Elle s'interroge sur les moyens à mettre en oeuvre pour stopper ces comportements. Faut-il dresser une amende à 135€ dès la première fois plutôt que mettre un avertissement ? Beaucoup de moyens de communication ont été mis en place pour lutter contre ce genre d'incivilités.

Concernant le développement des filières de valorisation en déchetteries, **M. Carrère** informe que vont être mis en place des bennes à plâtre, comme les contenants pour réceptionner les lampes à néons ou encore les housses et les couettes mis en place en 2017.

**Mme Bisauta** cite l'exemple du mercure contenu dans les vieux thermomètres que personne ne veut récupérer.

**M. Choignard** indique que les dentistes le récupèrent pour la fabrication de leurs alliages.

Concernant le bois de déchetterie, **Mme Bisauta** demande si la possibilité de développer une filière de fabrication de plaquettes peut être éprouvée ? **M. Carrère** explique les difficultés rencontrées pour les recycler en plaquettes de bois car le bois collecté n'est pas transformable car non conforme (colle, traitement...). La transformation du bois en plaquette nécessite un pré-tri en déchetterie.

**M. Arribère** souligne l'écueil du manque de place sur bon nombre de déchetteries pour permettre ce pré-tri.

**M. Arribère** fait part du problème rencontré lors du broyage des déchets verts. Les branchages sont mélangés aux troncs. En découle un broyat non homogène. Il faut rencontrer les professionnels qui amènent leur chargement afin qu'ils trient à la source la matière. Il y a des chaufferies sur le territoire qui utilisent des plaquettes venues d'Espagne alors que nous avons du mal à valoriser nos broyages et notre bois.

**Mme Bisauta** poursuit sur les faits majeurs du fonctionnement. Un agent est recruté suite à la prise en charge de la compétence « déchets inertes ». Cette nouvelle compétence est difficile à mettre en oeuvre. Des discussions sont en cours avec les services de l'Etat dont les services ne sont pas toujours facilitateurs. En effet, certains services érigent systématiquement des impacts environnementaux pour retarder ou empêcher la progression des dossiers. Le syndicat fait valoir quant à lui qu'il est préférable de maîtriser les unités de valorisation que de voir naître des décharges sauvages en l'absence de solutions maîtrisées. L'autre difficulté dans ce dossier sera de trouver des sites qui accueillent les déchets inertes. Le nouvel agent recruté effectuera un état des lieux de la situation sur le territoire.

**M. Elissalde** informe l'assemblée que les professionnels du BTP organisent bientôt une manifestation pour sensibiliser sur l'absence de solutions alors même qu'ils se voient sanctionnés par des amendes.

**Mme Bisauta** n'a aucun doute sur la sincérité des dires des acteurs du BTP. Elle regrette qu'alors que la DREAL lève les obstacles à la création de sites contrôlés, d'autres services s'opposent à tout de façon systématique.

Concernant la taxe foncière, **la présidente** souligne que nous ne bénéficions plus de l'exonération sur la part départementale d'où une augmentation très sensible de près de 200 000 €.

**M. Arribère** détaille les coûts liés à l'enfouissement des déchets ultimes et au suivi long terme des ISDND fermées. Il est précisé que la prise en charge du suivi trentenaire des sites non encore transférés sera effective à la mi-année.

Concernant les ordures ménagères résiduelles, **M. Thicoïpé**, rappelle que des mesures de protection contre les incendies ont été réalisées sur Canopia et sont programmées sur les autres sites et qu'une augmentation du tonnage à traiter est attendue.

**Mme Bisauta** souligne que la population a considérablement augmenté et qu'il faudra prendre en compte cette donnée dans le temps.

**M. Destizon** confirme qu'une étude a été réalisée et confirme cette tendance au niveau de notre territoire pour les années à venir.

Pour la partie prestations en déchetteries, **M. Bussiron** rappelle que la collecte séparée des meubles a été mise en place dans la quasi-totalité des déchetteries, reste celles où le manque de place rend la mise en œuvre impossible pour le moment.

**M. Carrère** précise qu'il reste trois déchetteries où la mise en place de cette benne à meubles n'a pas été réalisée pour l'heure. Concernant Bidart, cela serait envisageable à la condition de proposer une solution alternative aux services techniques de la commune qui utilisent aujourd'hui un quai de la déchetterie. Concernant Hendaye, des réflexions sont en cours au niveau de la CAPB pour la création d'une nouvelle déchetterie. Concernant Guéthary enfin, une discussion est engagée avec les élus pour fixer la date de sa fermeture.

**M. Carrère** souligne l'importance de protéger les flux de déchets sources de recettes. A ce propos, il informe les élus que la vidéo-surveillance a permis d'arrêter un camion grue qui récupérait de la ferraille sur la déchetterie de Larceveau. Sur Itxassou, les contrevenants volent même en pleine journée.

**M. Arribère** fait part de l'intérêt du système vidéo protection qui facilite le travail des agents des déchetteries. L'exemple de Navarrenx montre que les vols ont diminué et les quais restent propres.

**M. Carrère** indique qu'une consultation est lancée par la CAPB pour l'équipement de l'ensemble de ses déchetteries en vidéo protection.

Concernant la contribution au financement de l'Administration générale, **M. Thicoïpé** indique que la prise en charge d'une compétence supplémentaire « déchets inertes » justifie la mise en œuvre de moyens complémentaires et donc l'augmentation de la participation.

**Mme Bisauta** informe que des efforts considérables qui sont faits par Bil Ta Garbi pour maintenir les actions de prévention, communication avec des budgets conséquents, dans le cadre de la labellisation « ZGZD » obtenue. Ces efforts sont indispensables et sont soutenus par des aides financières de nos partenaires.

Concernant le service des ADT, **M. Carrère** précise que Mme Grillard, Coordinatrice du service, viendra présenter le bilan des actions menées en 2017 par les ADT au prochain comité Syndical.

**M. Elissalde** présente l'évolution du budget « personnel ». Il précise qu'il représente 14 % du budget global de fonctionnement pour 112 équivalents temps plein budgétés. Il insiste sur le coût lié à l'absentéisme au sein de notre syndicat et rappelle que 2018 voit la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire en année pleine pour la part IFSE et augmentation de la part CIA. Il rappelle enfin que les crédits liés à la protection sociales et à l'action sociales ont été réévalués suite aux négociations concernant la protection sociale des agents et à la mise en place de l'amicale.

Pour la partie Investissements et en particulier la sécurisation incendie des sites, **M. Carrère** précise qu'ont été inscrits sur 2018, la totalité des crédits validés fin 2017 par le comité syndical. Il s'agit d'une vision optimiste du planning de réalisation des travaux, sans doute une partie de dépenses sera décalée sur 2019 ce qui pourrait permettre la diminution sensible du recours à l'emprunt sur 2018.

**M. Elissalde** demande si une note financière sera jointe pour le vote du budget et s'il y aura une mise en perspective de la dette.

**Mme Recart** confirme qu'une note financière sera jointe au rapport avec des ratios calculés. Elle signale toutefois que les indicateurs de Bil Ta Garbi ne sont pas comparés aux statistiques nationales comme peuvent être les indicateurs des communes. Il est difficile de comparer nos chiffres par rapport aux autres structures du fait des différences de périmètre des services. Concernant plus particulièrement la dette, il s'agit d'une dette jeune qui n'est pas prête d'être apurée. Elle rappelle les durées moyennes d'emprunt : 7 ans pour le matériel, 15 ans pour le structurant et 25 ans pour le gros bâtiment.

**M. Espilondo** souligne le surcoût non négligeable généré par l'augmentation du traitement des déchets verts, à la suite de la consultation lancée à la fin de l'année 2017.

En conclusion, **Mme Bisauta** souligne que des éléments extérieurs, tels que la baisse des subventions, les obligations réglementaires imposées, la hausse des taxes en vigueur (TGAP notamment) sur lesquels nous n'avons pas de prise, impactent fortement la préparation du budget.

#### **Délibération n°4 : Convention de participation financière à l'organisation de l'« Opération Nive Zéro Déchet » du 4 mars 2018**

Depuis 2009, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive organisait un nettoyage des berges de la Nive : « *Opération Nive Zéro Déchet* ». Le Syndicat Bil Ta Garbi et l'Eau d'Ici y étaient associés depuis 2012.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences gestion de l'eau et milieux aquatiques ont été confiées à la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Cette dernière souhaite maintenir l'organisation de cette opération en 2018.

L'objectif de cette manifestation est de sensibiliser la population à l'état de dégradation des cours d'eau et le nombre de déchets qui s'y trouvent au travers du nettoyage de tronçons de la Nive en associant divers usagers : pêcheurs, bases de loisirs, pratiquants de sports d'eaux vives et bénévoles de tout horizon.

Les objectifs poursuivis par cette opération présentent un intérêt direct pour le Syndicat Bil Ta Garbi dans le cadre de son objectif de sensibilisation du public à une meilleure gestion des déchets ménagers.

D'année en année, les bénévoles sont de plus en plus nombreux et les zones de ramassage sur l'eau et le long des berges s'étendent. Ainsi, en 2017, l'opération qui s'est déroulée le 26 mars a rassemblé 250 bénévoles (200 bénévoles en 2016 ; 140 en 2015 ; 120 en 2014) sur 3 zones de ramassage de déchets. Au total, ce sont 6 tonnes de déchets qui ont été retirées de la rivière en une matinée.

Pour 2017, le budget de l'organisateur (Syndicat mixte du Bassin Versant de la Nive) a été de 9 144,84 euros TTC. Des partenaires institutionnels (Agence de l'eau ; CG64 ; CR Aquitaine) sont venus subventionner cette opération à hauteur de 80%. Les 20% restants sont à partager entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive, L'eau D'ici et le Syndicat Bil Ta Garbi.

**Ainsi, en 2017, le Syndicat Bil Ta Garbi a contribué à hauteur de 1 000 euros TTC à la prise en charge financière de l'organisation.**

Cette convention 2018 a pour objet de définir les modes d'organisation de l'opération (organisée le 4 mars 2018) et ses modalités financières.

En sa qualité de partenaire local, engagé pour la protection de l'environnement, le Syndicat Bil Ta Garbi est sollicité pour maintenir son engagement financier, comme chaque année, à hauteur de 1 000 euros TTC.

De plus, le Syndicat apportera son appui logistique à la manifestation en mettant à disposition un camion-plateau pour l'évacuation des déchets. Disposant également d'une filière d'évacuation et de traitement des pneus usagés, il prendra en charge l'évacuation et la gestion des pneus récoltés durant la journée.

Le Bureau syndical du 07 février 2018, saisi de cette question, a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

**Il est proposé aux élus du Syndicat d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat financier pour un montant de 1 000 euros et d'appui logistique de cette opération.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat financier pour un montant de 1 000 € et d'apporter un appui logistique à cette opération.

### **Délibération n°5 : Tarifs d'acquisition des collecteurs de piles**

Depuis fin 2010, le Syndicat Bil Ta Garbi accompagne les collectivités membres en assurant une mission d'assistance technique pour le développement de la collecte des piles avec notamment l'achat groupé de collecteurs à piles placés sur le domaine public en libre accès pour l'utilisateur et souvent placé sur un point d'apport volontaire.

Pour l'année 2018, il est proposé aux membres du bureau de continuer à soutenir l'acquisition de collecteurs à piles en :

- Réalisant l'achat groupé du matériel. Le Syndicat refait ensuite le matériel commandé à chaque collectivité membre, qui en assure ensuite la mise en place, déduction faite de l'aide accordée.
- Adoptant les tarifs suivants pour le matériel de collecte des piles, qui prennent en compte les prix appliqués par les fournisseurs de matériel et un taux de soutien de la part du Syndicat à hauteur de 25%

	Tarif pour la collectivité membre
Collecteur piles 10 L avec autocollant	87,45 €
Système attache	5,55 €
Socle à cheviller	11,40 €

Il est donc proposé de demander au Comité syndical d'arrêter les tarifs comme présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'arrêter les tarifs indiqués au tableau ci-dessus

### **Délibération n°6 : Attribution des marchés de valorisation et de traitement de déchets ménagers et assimilés issus de déchetteries**

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a lancé le 24 novembre 2017, une consultation visant à la réalisation de prestations relatives à la valorisation et au traitement de déchets ménagers et assimilés issus de déchetteries. Ce marché se décomposait en 6 lots décrits ci-dessous.

La délibération n°20 du 13 décembre 2017 autorisait la Présidente à signer les marchés avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres dans la mesure où le montant du marché serait conforme aux estimations présentées ci-dessous :

Lot	Intitulé	Etendue du besoin à satisfaire	Quantité maximum	Montant prévisionnel maximum du marché (hors reconduction)
1 2018/02	Broyage & valorisation DV déchetteries sud	Prestations de broyage dans l'enceinte des plateformes de DV puis évacuation du broyat par le prestataire pour le valoriser dans ses installations	11 800 t	290 000 €

<b>2</b> 2018/03	Broyage DV déchetteries centre	Prestation de broyage dans l'enceinte des plateformes de DV (en vue du compostage à la ferme du broyat)	10 500 t	<b>115 000 €</b>
<b>3</b> 2018/04	Broyage DV déchetteries nord est	Prestation de broyage dans l'enceinte des plateformes de DV (en vue du compostage à la ferme du broyat)	3 000 t	<b>35 000 €</b>
<b>4</b> 2018/05	Valorisation DV issus de déchetteries	Prestation de valorisation des déchets verts apportés par le Syndicat dans les installations du prestataire	3 008 t	<b>80 000 €</b>
<b>5</b> 2018/06	Chargement DV Itxassou	La prestation consiste à charger les déchets verts de la déchetterie d'Itxassou stockés au sol dans un casier dans les bennes du Syndicat afin que le chauffeur du Syndicat puisse les évacuer. Le prestataire sera également conduit à réaliser des prestations d'empilement de déchets verts.	130 chargement 130 empilement	<b>15 000 €</b>
<b>6</b> 2018/07	Collecte et traitement DMS	Prestations de collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux hors filière Eco-DDS	677 t	<b>400 000 €</b>

Conformément à la délibération n°20 du 13 décembre 2017, la Présidente était autorisée à signer les lots 4, 5 et 6 avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément au rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 janvier 2018, a décidé d'attribuer les lots 1, 2 et 3 de la manière suivante :

- Lot 1 (2018/02) à la société LOREKI, avec en sous-traitance la société SUEZ ORGANIQUE pour une partie de la prestation de compostage pour un montant minimum de 250 275 € HT et un montant maximum de 415 950 € HT
- Lot 2 (2018/03) à la société LOREKI, pour un montant minimum de 89 650 € HT et un montant maximum de 171 150 € HT
- Lot 3 (2018/04) à la société LOREKI, pour un montant minimum de 26 895 € HT et un montant maximum de 48 900 € HT

Les montants maximums pour ces trois lots étant supérieurs aux montants maximums autorisés par la délibération n°20 du 13 décembre 2017, il est proposé aux membres du Comité Syndical de prendre une nouvelle délibération autorisant Madame la Présidente à signer les marchés (lots 1, 2 et 3) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour les titulaires et pour les montants maximums présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés (lots 1, 2 et 3) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offre avec les titulaires et pour les montants maximums présentés ci-dessus.

### **Délibération n°7 : Modification du tableau des emplois – Avancements de grade**

Comme chaque année, un certain nombre d'agent du syndicat peuvent bénéficier d'un avancement de grade. L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

L'avancement de grade ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui constitue quant à elle un mode de recrutement dans un cadre d'emplois de catégorie hiérarchique supérieure, grade prioritairement accessible par concours.

L'avancement de grade se traduit pour le fonctionnaire par :

- une augmentation du traitement indiciaire,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accéder à un grade ou à un cadre d'emplois de niveau plus élevé.

L'avancement de grade doit être prononcé en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes telles que définies par le statut particulier du cadre d'emploi.

L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables. C'est à elle qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement et de prononcer les promotions.

Cette promotion de grade est parfois assujettie à l'obtention d'un examen professionnel et/ou au respect de quotas définis par délibération de la collectivité.

Il reste une faculté et non une obligation, même après réussite d'un examen professionnel et même si des emplois sont disponibles au tableau des effectifs et permettent l'avancement de grade.

Au vu des possibilités d'avancement de grade, au titre de l'année 2018, pour le syndicat Bil Ta Garbi, il est proposé au Comité syndical :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent du syndicat.

Ce poste sera créé à compter du 1er juillet 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

### **Délibération n°8 : Autorisation de signature d'un avenant au marché 2011/12 relatif à la Réalisation d'une installation de prétraitement mécano-biologique des déchets ménagers à Charritte-de-Bas**

Dans le cadre du projet de réalisation de l'installation de tri compostage des déchets ménagers d'une capacité de 20 000 t/an sur la commune de Charritte de Bas, et par délibération n°10 en date du 8 février 2012, le comité syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux relatif à la construction de l'usine Mendixka au groupement BIOREVA/IRIS pour un montant global de 10 639 715,32 € HT soit 12 725 099,52 € TTC.

L'ordre de service n°1 de démarrage des prestations de la tranche ferme relative aux études d'exécution a été émis le 12/04/2012.

Suite aux différentes procédures de recours, notamment sur le permis de construire, un avenant n°1 au marché a été notifié au groupement par OS n°2 le 13/12/2012. Il concernait :

- la modification de la répartition des prestations des tranches du marché,
- la modification, de 12 à 24 mois, du délai limite de notification du démarrage des travaux à l'entreprise.

Cet avenant n°1 était sans incidence financière sur le marché.

Durant les études d'exécutions du groupement, un avenant n°2 a été notifié par OS n°7 le 20/03/2014 et avait pour objet :

- l'intégration des modifications apportées au process industriel en cours d'étude (ventilation de la zone de maturation, rajouts de portes industrielles, modification du quai de déchargement) ;
- la prise en compte de l'intégration financière de ces modifications ;
- l'intégration des nouvelles dispositions liées aux assurances ;
- la prise en compte l'indisponibilité des réseaux publics d'eau potable et d'électricité au niveau de la parcelle.

Le montant de cet avenant n°2 était de + 301 296,00 €HT, soit +2,83% du montant du marché de travaux.



Durant la phase travaux, un avenant n°3 au marché de travaux a été notifié par OS n°13 du 29/04/2015 afin de prendre en compte plusieurs adaptations techniques et réglementaires non prévues au marché initial qui concernaient :

- l'intégration des modifications apportées aux ouvrages de génie civil ;
- la prise en compte de l'incidence financière de ces modifications ;
- la modification de la répartition des délais relatifs à la mise en service des installations.

Le montant de cet avenant n°3 était de + 219 680,86 €HT, soit +2,06% du montant du marché.

Dans le cadre des opérations de mise en service de l'exploitation, le marché prévoyait un accompagnement dispensé par le groupement d'entreprises au personnel du Syndicat BIL TA GARBI, sous la forme d'une mission « d'assistance à l'exploitation » (poste 316 de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché).

Compte tenu des conditions dans lesquelles la mise en service a été effectuée, il a été acté en réunion de chantier du 10 juin 2015 que cette mission ne serait pas assurée par le groupement et qu'une moins-value au marché, correspondante à la non-réalisation de ces prestations, devait être appliquée. Il est donc proposé de formaliser cette modification apportée au marché par un avenant de moins-value n°4 d'un montant de - 61 600,00 € HT, réparti comme suit : - 42 000,00 € HT pour la part BIOREVA et -19 600,00 € HT pour la part IRIS.

Cette évolution représente une moins-value de - 0.57 % par rapport au montant du marché initial.

En définitive, les avenants n°2, 3 et 4 représentent une évolution financière globale du marché de +4,3%.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de valider les termes de l'avenant n°4 tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°4 au marché de travaux de l'entreprise BIOREVA/IRIS. Madame la Présidente pourra être valablement représentée par le groupement SEPA / EGIS, mandataire du Syndicat BIL TA GARBI pour cette opération en vertu de la convention de mandat n° 2009-08 en date du 17 août 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** de valider les termes de l'avenant n°4 tel que présenté en annexe et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

### **Délibération n°9 : Adoption du Plan de formation du personnel pour l'année 2018**

Conformément à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 et à la loi n°2007-209 du 19 février 2007, chaque collectivité doit établir un plan de formation pour ces agents. Ce plan constitue un outil de développement des compétences.

La formation doit contribuer à la réalisation du projet politique de la collectivité.

Elle doit permettre l'amélioration constante du service rendu aux usagers et l'anticipation des besoins futurs du syndicat en termes de ressources et de compétences.

Le document joint en annexe présente le Plan de formation élaboré pour l'année 2018.

Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le Plan de formation 2018 présenté en séances du 06 février 2018.

Le Bureau syndical, saisi du dossier, a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'approuver le Plan de formation pour l'année 2018 joint en annexe de la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mettre en œuvre le plan de formation 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'approuver le plan de formation pour l'année 2018 et de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour le mettre en œuvre.

### **Délibération n°10 : Autorisation de signature d'une convention avec l'Office 64**

De 2009 à 2011, un partenariat avait été conclu entre le syndicat Bil Ta Garbi et l'Office 64 afin de renforcer la communication de proximité sur le tri sélectif au sein de leurs résidences. Cela se traduisait par :

- La formation des gardiens en tant que public relais,
- La mise à disposition de documents de communication (affiches, mémo tri, stop pubs etc...)
- La réalisation des diagnostics des locaux poubelles
- Le porte à porte auprès des nouveaux résidents suite à transmission des mouvements de locataires.

Au vu du bilan de la précédente convention, et afin d'améliorer l'efficacité de ce dispositif, il a été proposé lors de renouvellement de la convention de détailler certains termes du partenariat et en particulier :

- La durée de la formation des gardiens,
- Les modalités de déclaration des mouvements de résidents régulièrement tous les 4 mois.

De plus, il est proposé de mentionner qu'en plus de ces actions de diagnostic, d'amélioration et de porte-à-porte, des animations en faveur de la réduction des déchets puissent être proposées par le réseau des Ambassadeurs du tri (cf Article 2.7).

Le Bureau syndical a émis un avis favorable à la signature du partenariat proposé.

Le Comité syndical est donc invité à :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Madame la présidente nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat telle que jointe en annexe et lui donne tous pouvoirs nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

### **Délibération n°11 : Acquisition des terrains d'emprise des ISDND de Zaluaga à Saint-Pée-sur-Nivelle**

Lors de sa séance du 13 septembre 2017, le Comité syndical de Bil Ta Garbi a approuvé l'acquisition des zones S2 et S3 de Zaluaga à Saint-Pée-sur-Nivelle.

Les superficies énoncées dans cette délibération s'étant révélées être erronées, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'annuler et remplacer cette délibération comme suit :

Dans le cadre de la compétence « Prévention, collecte et valorisation des déchets », la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le Syndicat Bil Ta Garbi exploitent le site dit de ZALUAGA représentant 27,6 ha sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Selon le plan réalisé, ce site comprend 2 zones réparties comme suit :

- une zone -appelée S1- comprenant un centre technique et administratif d'environ 23 965 m<sup>2</sup>,
- une zone comprenant une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) et un ancien Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) Zaluaga 1 d'environ 249 334 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble immobilier, de propriété communale, mis à disposition via une convention de partenariat en 2005, a permis à l'ancien Syndicat Bizi Garbia et au Syndicat Bil Ta Garbi, pour la partie relative au traitement des déchets ménagers, d'exercer leurs missions.

Par courrier en date du 20 juin 2017, la Commune de ST PEE SUR NIVELLE sollicite le syndicat Bil Ta Garbi afin de mettre en place différentes cessions immobilières, à destination des compétences exercées et dont les périmètres ont été validés lors d'échanges précédents.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 le traitement des déchets pour le territoire de l'ex syndicat Bizi Garbia étant confié au syndicat Bil Ta Garbi, ce dernier jouit des zones dites S2 et S3 décrites ci-avant avec une mise à disposition et basée sur une redevance annuelle calculée en fonction des tonnages annuels stockés sur le site. Ces zones se composent :

- du CET Zaluaga 1 : Centre d'Enfouissement fermé fin 2004 et réhabilité en 2005. En post exploitation et suivi long terme trentenaire.
- de l'Installation de Stockage Déchets Non Dangereux - ISDND Zaluaga Bi : Installation exploitée en régie depuis janvier 2005
- de l'Unité de Valorisation Energétique UVE intégrée à l'ISDND Zaluaga Bi.

Considérant l'intérêt du syndicat mixte Bil Ta Garbi de maîtriser l'emprise foncière destinée à l'exercice de ses compétences, il est nécessaire de mettre en place une démarche d'acquisition des zones S2 et S3 donnant continuité au fonctionnement en cours.

Par ailleurs, il est précisé qu'une clause résolutoire de la vente a été intégrée au contrat conditionnant la vente à l'engagement de la commune de ne pas instaurer la « taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers », possibilité qui lui est offerte par les dispositions des articles L.2333-92 à L.2333-96 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, en cas d'instauration de la taxe prévue à l'article L.2333-92 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le territoire de la Commune dont dépend le terrain, objet de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit au jour d'entrée en vigueur de la taxe.

Cette résolution ne nécessite aucun formalisme particulier de la part des parties et le prix de vente devra être remboursé dans un délai de trois mois à compter de ladite résolution.

Après avis du Service des Domaines datée du 12 juin 2017, le montant d'acquisition du périmètre des zones S2 et S3 sera de 1 667 000€ frais et droit en sus.

Le Bureau syndical ayant émis un avis favorable le 06 février 2018, il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'acquisition des zones S2 et S3 comme indiquées sur le plan ci-joint pour un montant de 1 667 000€ frais et droit en sus.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ladite vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'approuver l'acquisition des zones S2 et S3 comme indiquées sur le plan ci-joint pour un montant de 1 667 000 € frais et droit en sus ainsi que d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ladite vente.

### **Délibération n°12 : Décisions de la Présidente**

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à Madame la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2017/32 : attribution d'un marché de prestation de service de gré à gré pour une mission d'assistance pour la passation des marchés d'assurance du syndicat avec l'entreprise PROTECTAS pour un montant de 5 000.00 € HT.

Décision 2017/33 : attribution d'un marché de travaux de reprise d'étanchéité de l'alvéole n°3 sur l'ISDND de Mendixka- Lot 1 : Terrassement avec l'entreprise AHASPE et Fils pour un montant de 19 109.00 € HT.

Décision 2017/34 : attribution d'un marché de travaux de reprise d'étanchéité de l'alvéole n° 3 sur l'ISDND de Mendixka- Lot 2 : Etanchéité, avec l'entreprise H2O Environnement pour un montant de 110 157.80 € HT.

Décision 2017/35 : attribution d'un marché de prestation de service pour le traitement des lixiviats du pôle Mendixka à Charritte de Bas, avec l'entreprise SUEZ EAU INDUSTRIELLE, pour un montant de 90 500.00 € HT.

Décision 2017/36 : signature d'une convention de rachat des matériaux (Lot n°1 : Acier d'emballages ménagers issu de la collecte séparée) avec PAPREC France.

Décision 2017/37 : signature d'une convention de rachat des matériaux (Lot n°2 : Acier d'emballages ménagers issu de compost) avec SUEZ RV SUD OUEST.

Décision 2017/38 : signature d'une convention de rachat des matériaux (Lot n°3 : Aluminium d'emballages ménagers issus de la collecte séparée) avec AFM Recyclage SA.

Décision 2017/39 : signature d'une convention de rachat des matériaux (Lot n°4 : Papier-carton complexé issu de la collecte sélective (PCC)) avec l'entreprise SUEZ RV SUD OUEST.

Décision 2017/40 : signature d'une convention de rachat des matériaux (Lot n°5 : Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée - PCNC Dech) avec l'entreprise SUEZ RV SUD OUEST.

Décision 2017/41 : signature d'une convention de rachat des matériaux (Lot n°5 : Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée - PCNC CS) avec l'entreprise VEOLIA PROPRETE.

Décision 2017/42 : signature d'une convention de rachat des matériaux (Lot n°6 : Bouteilles et flacons plastiques issus de la collecte séparée) sous l'option filières du contrat passé avec CITEO avec le repreneur désigné au contrat : VALORPLAST.

Décision 2017/43 : signature d'une convention de rachat des matériaux (Lot n°7 : Papiers) avec l'entreprise PAPREC France.

Décision 2018/01 : attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un casier de stockage sur l'ISDND de Zaluaga Bi au groupement SAFEGE-ARBELBIDE pour un montant de 100 000.00 € HT.

Décision 2018/02 : attribution d'un marché d'insertion portant sur la fourniture de composteurs à l'Association Atherbea pour un montant de 24 968 € HT.

Décision 201/03 : réalisation d'emprunt destiné au financement de l'acquisition du terrain d'emprise de l'ISDND de Zaluaga à Saint-Pée-sur-Nivelle pour un montant de 1 667 000 euros (exercice comptable 2017) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et CACIB sur une durée de 20 ans et à un taux de 1.64%.

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation qui lui a été confiée.

*A vingt heure trente, l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôture la séance.*